

**COMPTE RENDU**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 Octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Yves BARRANQUE, Alexandre GALINIER, Solange YEPES ARBOLEDA, Laurent PEYRANNE, Sylvie DELPRAT, Benoît GERMAIN, Emmanuelle BORNAREL, Vincent LESCURE

**Absent-excuse:** Denis LEZAT

**Absent :** Thierry MEUNIER,

**Secrétaire de Séance :** Vincent LESCURE

**VALIDATION DES COMPTES RENDUS**

Conseil municipal du 2 juin 2020, approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du 14 septembre 2020, approuvé à l'unanimité.

Information décisions du Maire

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE LOCALE (PLAN LOCAL D'URBANISME OU CARTE COMMUNALE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES HAUTS TOLOSANS**

Monsieur le Maire informe et rappelle à l'assemblée :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

**En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Pour être complet sur ce sujet, il convient de noter qu'**en cas d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.**

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Enfin, à noter qu'**une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.**

Considérant l'option d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de refuser le transfert de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) à la Communauté de Communes Les Hauts Tolosans.

#### **OBJET : CONVENTION SIVS/MAIRIE – FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS – CHARGES TRANSFEREES 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVS a en charge le fonctionnement des écoles. Les charges transférées sont des frais de mise à disposition de moyens délivrés par la mairie de Bretx au SIVS. Elles font l'objet d'un paiement du SIVS à la mairie de Bretx.

Cette décision est prise pour tenir compte de l'accueil du siège social du SIVS, avec les frais de fonctionnement y afférents. Le poste de l'agent administratif (8heures/semaine) qui assure la comptabilité et les payes du SIVS sur le logiciel e.magnus.

Une convention, établie en ce sens, doit être signée par les deux parties. Cette convention concerne les charges transférées d'un montant global 3 042.50 € pour l'année 2020. Le montant de 3 042.50 € sera versé à la Commune de BRETX par le SIVS par mandat au mois de Novembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant les charges transférées avec le SIVS pour un montant global 3 042.50 € pour l'année 2020.

## OBJET : SUBVENTION COMMUNALE - ASVS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rejet par la trésorerie du mandat de paiement en faveur de l'Association Sportive de la Vallée de la Save au motif que cette association ne figure pas sur la liste des subventions à verser.

Cependant, l'association figure bien sur la liste mais sous son ancienne dénomination (ECOLE RUGBY VAL DE LA SAVE – SAINT PAUL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De verser une subvention communale pour l'année 2020 d'un montant de 400 € à l'Association Sportive de la Vallée de la Save (ASVS)

## QUESTIONS DIVERSES

**URBANISME** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du suivi des autorisations d'urbanisme par la commission Urbanisme.

**PAYS TOLOSAN** : Courrier d'information sur le rappel des formalités règlementaires concernant les demandes de subvention européenne LEADER

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE** : Présentation des membres de la Commission

**TAXE D'AMENAGEMENT** : Une délibération doit être prise, avant le 30 novembre 2020, afin d'instituer un secteur de Taxe d'Aménagement à taux majoré (TAM), au-delà de 5% et jusqu'à 20%, permettant de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur de la commune. La délibération doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant leur adoption. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Ce principe sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion.

**AMENAGEMENT PAYSAGER** : Monsieur le Maire présente deux devis pour l'aménagement paysager du cimetière, du Citystade et de la RD1. Le devis des Jardins de Pauilhac d'un montant de 3 655.35 € TTC est choisi. Finalisation du choix des essences avec le professionnel.

## MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE :

Suite au rapport de vérification périodique des installations électriques de la Salle des Fêtes et de la Mairie et des observations du SDIS, et afin de lever les réserves, l'entreprise 2P Services a présenté un devis d'un montant de 3 882 € TTC. Après étude de ce devis, il s'avère que le remplacement du connecteur sur la scène est inutile car jamais utilisé. Le montant définitif du devis est de 3 610.80 € TTC.

**INSTALLATION TELEPHONIQUE SALLE DES FÊTES** : Suite à la visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, la salle des Fêtes doit être équipée d'un téléphone urbain. Cet appareil doit être utilisable malgré une coupure électrique. La Mairie a contacté Résoline Orange afin de connaître la procédure pour créer une ligne. Le devis s'élève à 828 € TTC et sera signé par Monsieur le Maire et transmis à Résoline Orange.

**RETOUR SUR LE SEMINAIRE DES ELUS** : réflexion sur les travaux d'investissement à réaliser afin de faire les demandes de subventions 2021 (date limite de dépôt des demandes avant le 20 décembre 2020)

Au vu de l'heure tardive, la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Les Hauts Tolosans est reportée à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fin de séance : 00 h 20